



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-131

RELATIF À : Stationnement/Rue ST Matthieu/Gala de gymnastique

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} Adjoint au Maire le 09/04/2026

Considérant la demande déposée par [REDACTED] **Président du GCH (Gym Club Houdanais)**, pour l'organisation d'un GALA DE GYMNASTIQUE prévue le 14/06/2026 DE 08H30 à 19H00 à l'Espace ST Matthieu, situé 20 Rue ST Matthieu 78550 Houdan.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement exceptionnel du Food Truck « BURGER SIGNATURE EMILIE » à proximité des « Resto du Cœur » afin de permettre aux compétiteurs de se restaurer pendant le déroulement du GALA.

Considérant que cela nécessite d'interdire le stationnement à proximité de l'espace ST Matthieu.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE**Article 1 : HORAIRE DU GALA**

Le dimanche 14/06/2026 de 8h30 à 19h00, le GYM CLUB HOUDANAIS représenté par [REDACTED] est autorisé à organiser un Gala de gymnastique, situé 20 rue ST Matthieu 78550 Houdan

Article 2 : INSTALLATION ET HORAIRE DU FOOD TRUCK

Le FOOD TRUCK « BURGER SIGNATURE EMILIE » propriétaire [REDACTED] sera autorisé à stationner son FOOD TRUCK le dimanche 14/06/2026 de 08h30 à 19h00 devant le gymnase situé au 20 rue ST Matthieu. Afin de faciliter le stationnement du camion et de laisser la sortie du parking accessible le stationnement sera interdit à proximité du gymnase. (Voir plan annexe).

Article 3 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve de la sécurisation du site, du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable de tout abandon de déchets divers sur la voie publique, il a à sa disposition le service de déchetterie, situé 2 Route d'Anet 78550 Houdan.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan le 22/05/2026

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- A la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE

Par délégation du Maire

Jean-Pierre LEHMULLER

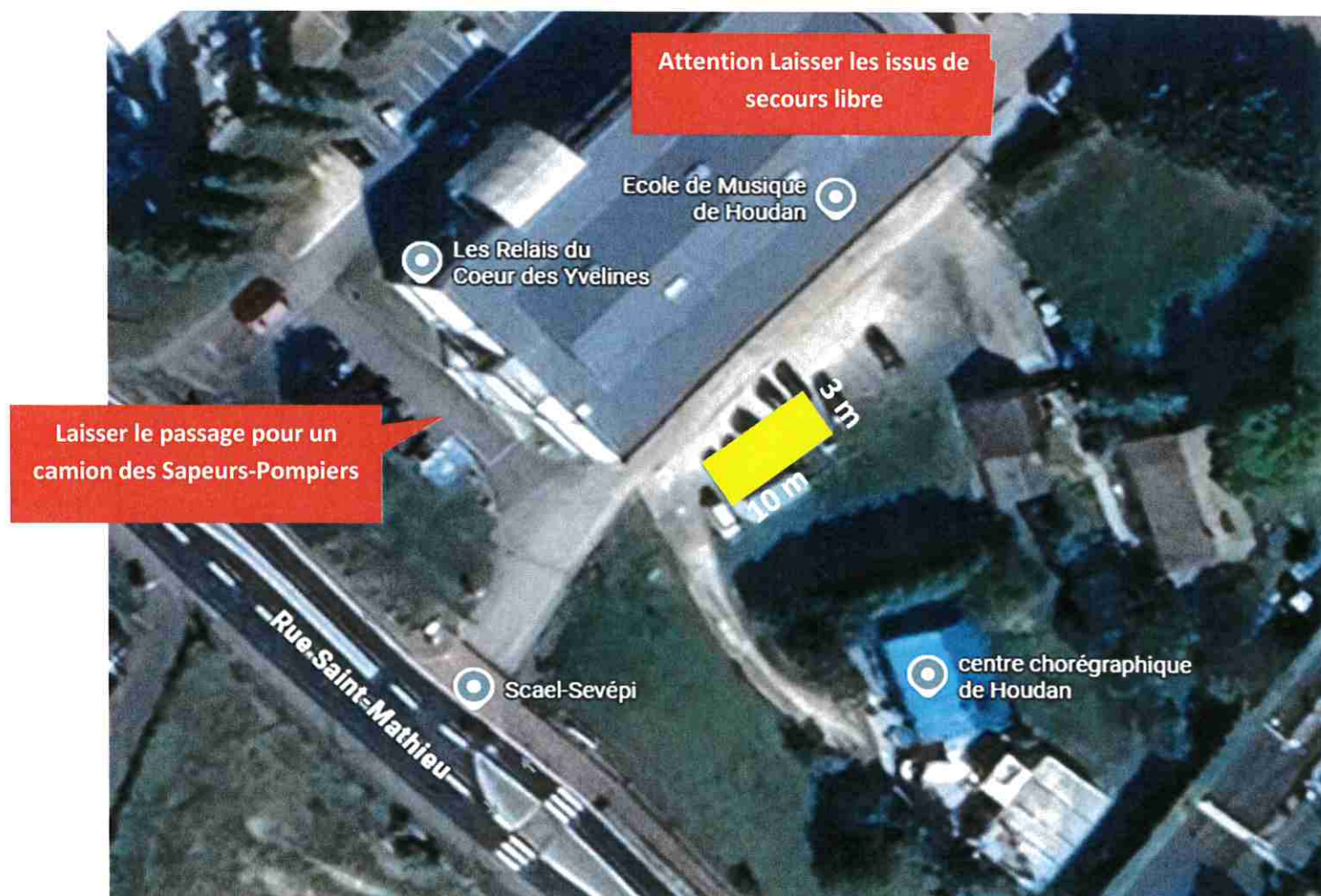
1^{er} Adjoint au Maire

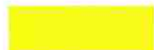


Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Plan de l'installation du FOOD- TRUCK « BURGER SIGNATURE EMILIE »



 Emplacement du FOOD TRUCK

2026-ART-PM-131

Page 2 sur 2

— Publié le 01/06/2026